

## PROCES VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 janvier 2016 à 20h30

L'an deux mille seize, le quinze janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du onze janvier deux mille seize, sous la présidence de Monsieur Yves ROCHETTE, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 19**

**Etaient présents : 15**

Monsieur ROCHETTE Yves, Monsieur MARCHAND Michel, Madame LUCAS Nicole, Monsieur COURTAT Didier, Madame MORVAN Virginie, Madame PORTIER Michèle, Monsieur CHAINE Pascal, Monsieur HOLEC Bernard, Monsieur MASSONET Christophe, Madame LEBEL Isabelle, Madame CULERIER Dominique, Madame LE RAY Véronique, Monsieur GRAFFIN Mickaël, Monsieur FERRARI Florent et Monsieur GRAPEGGIA David.

**Etaient excusés avec pouvoir : 4**

Monsieur MORISOT Jean-Marc a donné pouvoir à Madame LUCAS Nicole, Madame DUQUESNE Alexia a donné pouvoir à Monsieur CHAINE Pascal, Madame LAVIEILLE Noëlle a donné pouvoir à Monsieur HOLEC Bernard et Madame BERNARDI Lyssa a donné pouvoir à Monsieur FERRARI Florent.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 20h30.

**Secrétaire de séance :** Madame LUCAS Nicole

\*\*\*\*\*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 décembre 2015

Monsieur le maire demande si quelqu'un souhaite faire part de ses remarques sur le PV du 04 décembre 2015. Aucune remarque n'est exprimée.

Le PV est adopté à l'unanimité.

### 2. Décision du maire prise sur délégation du conseil municipal

DECISION OU ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 150 000 € auprès du Crédit Agricole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 3,  
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal accordée au Maire en date du 09 avril 2015,  
Le Maire de la Commune de Ménilles,  
DECIDE

De contracter auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt pour un montant de 150 000 € pour financer la fin des travaux du marché de construction du groupe scolaire prévu à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2015 et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant maximum du Prêt : 150 000 €

Durée d'amortissement du Prêt : 12 ans

Mise à disposition des fonds : dès que possible

Taux d'intérêt fixe : 1,68 %

A échéance : constante trimestrielle (d'un montant de 3 457,11 €).

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat.

Cette décision annule et remplace la décision du 21 décembre 2015 n°13.15 et n°13.15 annule et remplace

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat. A Ménilles, le 15 janvier 2016.

Monsieur le maire indique que le taux communiqué avec la convocation au conseil était erroné et qu'il vient d'être rectifié par la prise de cette nouvelle décision cependant le montant de l'échéance était correcte donc cela ne change pas le montant et le coût de l'emprunt. Le taux à prendre en considération sur cet emprunt est bien de 1,68 % et non 1,63 %.

### 3. Décision Modificative n°4 – budget commune - N°1-01/2016

**Rapporteur :** Monsieur Michel MARCHAND, adjoint au maire en charge des affaires scolaires, du personnel des écoles et des finances.

Lors de l'établissement du budget 2015 et son adoption en séance de conseil municipal du 09 avril 2015, des crédits insuffisants ont été prévus au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » s'agissant des « cotisations pour assurance du personnel ».

Il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Il est proposé de mettre un crédit supplémentaire de 3 000 € au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » et de retrancher ces 3 000 € au chapitre 022 « dépenses imprévues ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition de décision modificative.

**4. SIEGE – procès-verbal du comité syndical du 28 novembre 2015**

**Rapporteur : Monsieur ROCHETTE Yves, maire.**

Monsieur le maire reprend les grandes lignes du procès-verbal de la réunion du comité syndical du SIEGE du 28/11/2015 que l'ensemble des membres de l'assemblée ont eu préalablement.

Ce document fait état des finances et orientations budgétaires du SIEGE (projet du budget primitif 2016 ; ligne de trésorerie 2016), des modalités de programmation de travaux, des concessions et compétences attribuées (adhésion des communes, projets de déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques et hybrides, constitution de la commission consultative paritaire sur l'énergie, avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal...).

Ce document est rendu public par voie d'affichage.

**Questions orales:**

1. Monsieur FERRARI : « Peut-on avoir le tableau des emplois réactualisé de notre commune suite aux diverses délibérations prises sur l'année 2015 ? ».

Monsieur ROCHETTE, maire : oui, après distribution à chacun des membres présents commente le tableau.

2. Monsieur FERRARI : « Au conseil municipal de la ville de Pacy-sur-Eure du 8 décembre 2015, une motion concernant le regroupement de communes a été présentée par Monsieur le maire de Pacy. Notre commune est-elle concernée par cette motion ? Si la réponse est positive, le conseil municipal peut-il être informé sur ce sujet et y aura-t-il un débat sur cette question ? » « Et quelle forme de fusion cela pourrait-être : une fusion simple ou une fusion associative »

Monsieur ROCHETTE, maire : Toutes les communes sont concernées par les baisses de dotations, les charges nouvelles et donc se posent la question de la mutualisation des moyens et/ou de rapprochement entre communes par le biais des communes nouvelles.

En tant que Président des maires du canton avec le maire de Pacy, nous avons présenté le projet de regroupement de communes de manière tout à fait impartiale : la décision appartient à chaque commune ; la fusion n'est pas un acte anodin, aucun paramètre ne doit être négligé.

Concernant la commune de Ménilles, des questions se posent mais aucun débat n'a encore véritablement eu lieu. L'approche sur la mise en commun de moyens ne pose pas de difficultés particulières ; la création d'une commune nouvelle n'est pas à ce jour à l'ordre du jour.

**Informations diverses :**

Y. ROCHETTE, maire : le bulletin municipal a pu être distribué ce jour à l'ensemble des résidents de la commune et remercie l'équipe municipale qui a travaillé sur son élaboration en particulier Madame MORVAN Virginie qui a dirigé le projet.

- Prochain conseil : le vendredi 05 février 2016

Fin de séance : 21h05